

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 avril 2019, à la salle « J.-Anthime-Lalande », à dix-huit heures, à laquelle séance étaient présents (es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Bruno Sanssouci
Madame la conseillère :	Suzie Radermaker
Madame la conseillère :	Francine Létourneau

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

En vertu de l'article 157 du Code municipal, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté. L'ordre du jour a été établi séance tenante.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Déclaration d'état d'urgence local
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée.

1 **Résolution 2019.04.108**
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2 **Résolution 2019.04.109**
Déclaration d'état d'urgence local

CONSIDÉRANT QUE l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence dans tout ou partie de son territoire lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

CONSIDÉRANT QU'en date du 26 avril 2019, la crue des eaux 2019 atteint des niveaux records dans la municipalité de Nomingue et que les prévisions indiquent que les niveaux d'eau vont continuer à augmenter;

CONSIDÉRANT QU'en date du 26 avril 2019, plus de neuf (9) rues sont complètement inondées et environ quatre-vingts (80) résidences devront être évacuées;

CONSIDÉRANT QU'en date du 26 avril 2019, un total d'environ deux cent cinquante (250) résidences sont touchées par les inondations, soit parce qu'elles sont encerclées d'eau ou parce que de l'eau a pénétré à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile les actions requises;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU de déclarer l'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité pour une période de cinq jours en raison de la crue des eaux considérant comme étant un sinistre majeur réel qui compromet la santé des citoyens et nécessite la déclaration d'état d'urgence;

De désigner le directeur général, M. François St-Amour, ou sa remplaçante la directrice générale adjointe, Mme Catherine Clermont, afin qu'ils soient habilités à exercer les pouvoirs définis aux paragraphes 1° à 6° de l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile*.

D'autoriser une affectation du surplus pour défrayer le montant total des dépenses.

ADOPTÉE

3 Période de questions

**4 Résolution 2019.04.110
Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.